

Mairie de La Trinité
LP/CO/VV/VM

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 116-2,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores N° 04.02.15 du 24 février 2004,
Vu l'arrêté N°23.08.06 en date du 18/08/2023 portant N° PC00614923S0010 à SCI SOUS L'OLIVIER, Madame Rime JEDEI pour la construction de deux maisons accolées avec garages et piscines, Terrain sis à 69 vieux chemin de Laghet, Parcelle : AH-0230, AH-0232 06340 LA TRINITÉ,
Vu l'arrêté PM n° 24.07.07 du 04 juillet 2024 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Vu l'arrêté municipal PM n°25.08.09 du 14 août 2025 fixant les limites de l'agglomération de la commune de La Trinité,
Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de dérogation de tonnage,

EN DATE DU : 18/07/2025 complétée le 22/08/2025
DE : la société TOUT FAIRE CÔTE D'AZUR - GIRARD MATÉRIAUX ☎ : 04.93.31.14.07 1069 avenue Pierre et Marie Curie, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR
REPRÉSENTÉE PAR : Jimmy HIEULLE, Technico-Commercial ☎ : 06.26.52.12.57
ET : L'entreprise LUCA CONSTRUCTION, constructeur ☎ : 04.88.92.72.75 1726 Route Départementale Nationale 7 83520 Roquebrune-sur-Argens
REPRÉSENTÉE PAR : Mihai PRUNDAR ☎ 06.21.79.38.13
OBJET : Livraison de matériaux de construction, d'une pelle et béton
LIEU : 69 vieux chemin de Laghet, 06340 LA TRINITÉ DATE : à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31/12/2025 à l'exception de la livraison de la pelle prévue entre le 01/09/2025 et 08/09/2025 et de la livraison du béton par camion toupie prévue les 10/09/2025 et 11/09/2025 le matin uniquement

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y lieu de réglementer la circulation du Bd Colonel Giaume et du Vieux Chemin de Laghet afin d'assurer la sécurité des riverains et des ouvriers intervenant pour l'entreprise chargée de la construction

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la construction d'une maison individuelle située au **69, Vieux Chemin de Laghet – 06340 La Trinité**, il est autorisé à :

La société **TOUT FAIRE CÔTE D'AZUR – GIRARD MATÉRIAUX**, ainsi qu'à la société **LUCA CONSTRUCTION**, d'emprunter le **Boulevard Colonel Giaume** puis le **Vieux Chemin de Laghet** jusqu'au lieu du chantier, avec des camions dont le **PTRA n'excède pas 10 tonnes**, aux fins d'assurer les livraisons de matériaux nécessaires aux travaux.

Les véhicules devront stationner **uniquement à l'intérieur de la propriété concernée**, pendant la durée strictement nécessaire aux opérations de déchargement, et ce **sans gêner la circulation routière**.

Article 2/ Dérogations de tonnage et conditions de circulation

La dérogation de tonnage est accordée pour différentes périodes, selon l'utilisation des camions nécessaire à l'avancement de l'ouvrage.

Les véhicules concernés devront impérativement stationner sur la voie située sur le domaine privé accédant au chantier, et ce en raison de la fragilité de la structure du Vieux Chemin de Laghet.

1 - Livraison de la pelle mécanique

Autorisée avec un camion appartenant à la société de maçonnerie **LUCA CONSTRUCTION**, d'un poids total roulant autorisé (PTRA) n'excédant pas **15 tonnes**.

Période autorisée : **du 1er au 8 septembre 2025**, entre **9 h 00 et 16 h 00**.

Conformément au certificat d'immatriculation suivant :

FM-355-XM

2 - Livraison du béton

Autorisée avec des camions toupie appartenant à la société **LAFARGE BÉTON CÔTE D'AZUR**, d'un PTRA n'excédant pas **19 tonnes**.

Dates autorisées : **les 10 et 11 septembre 2025**, entre **9 h 00 et 12 h 00**.

Conformément aux certificats d'immatriculation suivants :

G657 / 9537 / 195U / 7038

La présente devra être en possession de chaque chauffeur, afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

Article 3/ Sécurisation des entrées et sorties de chantier

Afin d'assurer la sécurité publique et de prévenir tout risque d'accident lors des rotations des véhicules poids lourds mentionnés à l'article 2, lors de leurs manœuvres d'entrée et de sortie du chantier implanté au 69 Vieux Chemin de Laghet, il est fait obligation à l'entreprise titulaire des travaux de mettre en place un dispositif humain composé de deux agents spécifiquement affectés au pilotage manuel de la circulation.

Ces agents devront être présents et opérationnels durant toute la durée des manœuvres de franchissement et veiller au respect des règles de circulation et de sécurité par l'ensemble des usagers.

Article 4/ Les sociétés TOUT FAIRE CÔTE D'AZUR - GIRARD MATÉRIAUX et LUCA CONSTRUCTION assumeront l'entière responsabilité relative à ces livraisons. À l'issue la chaussée sera préalablement nettoyée et rendue aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés.

Article 5/ Le pétitionnaires seront tenus de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Les pétitionnaires éviteront l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

Article 6/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérécours citoyens »** (www.telerecours.fr).

Article 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et l'entreprise TOUT FAIRE CÔTE D'AZUR - GIRARD MATÉRIAUX représentée par monsieur Jimmy HIEULLE, et l'entreprise de maçonnerie LUCA CONSTRUCTION représentée par monsieur Mihai PRUNDAR sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **28 AOUT 2025**



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité,
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur